

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA JUSTICE
N°2020_ARR_0070

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
VU l'arrêté du 17 mai 1984 réglementant le stationnement alterné, rue de la Justice ; l'arrêté du 5 juin 1991 portant rétablissement du stationnement bilatéral, rue de la Justice ; l'arrêté du 23 novembre 2010 instituant un sens unique de circulation, rue de la justice ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'instaurer un sens unique de circulation et de régler le stationnement, rue de la Justice,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue de la Justice, (entre la rue Paul Descazeaux et la rue de la Paix) dans le sens rue Paul Descazeaux vers le boulevard du 22 Septembre.

La portion de la rue comprise entre le boulevard du 22 Septembre et la rue de la Paix est maintenue à double sens de circulation.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules, rue de la Justice, s'effectuera de façon permanente côté pair des immeubles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés municipaux visés ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation fournie et mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 31 janvier 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 03/02/2020 et de
la notification le 04/02/2020
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS